

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-579

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-579

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) sollicite Bordeaux Métropole pour l'obtention d'une subvention pour 2018. Cette association dispose d'une expertise en matière de mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble du territoire de la Gironde. De par son expérience et ses compétences, cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. De plus, cette mission d'accompagnement des voyageurs s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil dévolue à la Métropole.

1 - Présentation de l'association :

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964 porte des actions :

- **d'interventions sociales** auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- **de coconstruction** avec les partenaires de réponses adaptées et évolutives, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- **de partage d'analyses et de réflexions** avec les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son approche adaptée et de proximité pour une meilleure prise en compte du droit commun et ses interventions concernent les gens du voyage vivant régulièrement dans le département de la Gironde où s'y sédentarisant.

2 - Bilan de l'année 2017 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- **l'accompagnement social et l'insertion** directement auprès des familles,

- **l'appui technique** auprès des services généralistes de droit commun en vue de prendre en compte les particularités des situations et de construire des réponses adaptées,
- **l'animation et le développement social** sur les territoires fondés sur une grande proximité d'intervention,
- **l'information, la formation, la médiation, le conseil technique ou l'expertise** auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...)

Selon divers thèmes d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des devoirs,
- l'habitat dans toutes ses dimensions : du stationnement de caravanes à l'habitat « banalisé » en passant par l'habitat adapté,
- la scolarisation, l'activité économique, la santé, la culture et les loisirs, l'accompagnement social des familles les plus fragiles.

Plus précisément, pour les aires d'accueil de la Métropole, les actions ont été conduites en direction :

- du public gens du voyage vivant sur les aires d'accueil quelles que soient les conditions d'habitat. L'activité de domiciliation reste très importante. Elle comprend la gestion du courrier, un rôle d'écrivain public et des accompagnements et orientations administratives. 1 421 familles ont été suivies et 859 accueillies au siège à Talence (respectivement 1 301 et 841 en 2016). Cette augmentation de fréquentation s'explique par la mise en place du nouveau dispositif de domiciliation imposé par la réglementation de 2017 et la disparition du carnet de circulation des voyageurs. Pour la domiciliation, l'ADAV 33 assure une moyenne de 415 permanences (1 826 accueils, environ 1/3 de la population résidant sur aires d'accueil est concerné). Depuis 2015, l'association poursuit l'organisation de comités des usagers des services comportant des gens du voyage vivant dans des conditions diverses sur la Métropole. Des rencontres ont été aussi organisées : au siège de l'ADAV 33, sur les aires d'accueil, sur les terrains quelles que soient les conditions de vie, et selon toutes formes d'habitat,
- des partenaires pour promouvoir et accompagner le développement territorial sur le périmètre métropolitain. Ses activités diversifiées auprès des partenaires publics et privés ont notamment permis de progresser dans les réponses apportées en matière de sédentarisation.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 continue de participer à l'ensemble des comités techniques et des comités de résidents, dédiés à la gestion des aires d'accueil. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs pratiques, leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

Dans le cadre de ses activités, l'association confirme le constat d'une occupation moins importante des aires d'accueil sur le territoire. Ce phénomène est observable sur l'ensemble du territoire national (avec un retour marqué au stationnement précaire et illicite sur terrains privés de particuliers ou de communes). Ce point doit être analysé dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

3 – Perspectives 2018 :

Plusieurs pistes de travail ont été dégagées comme :

- le soutien de l'ADAV 33 pour l'actualisation des Projets sociaux éducatifs (PSE) prescrits par le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage,
- l'examen de la problématique du prix de l'eau sur les aires d'accueil et la mobilisation des dispositifs sociaux correspondants (ex / FSL (Fonds de solidarité pour le logement)) (groupes de travail organisés par la Métropole),

- la mise en œuvre d'actions ciblées proposées au vu d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil. Avec cette nouvelle approche, il s'agit pour la Métropole de poursuivre son intervention opérationnelle et d'améliorer ou corriger les pratiques de vie des voyageurs sur les aires d'accueil,
- la poursuite de l'expertise de l'ADAV sur les questions de tarification en liaison avec les gestionnaires d'aires d'accueil et la Métropole (analyse du retour d'expérience qui est essentiellement mesuré à travers le taux d'occupation de l'aire et le paiement du droit de place).

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 poursuit ses missions classiques et notamment l'accompagnement social des gens du voyage.

4 - Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH (Programme local de l'habitat), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour mémoire, en 2017, le montant de la participation financière versée à l'ADAV 33 a été de 87 400 €. Compte tenu des éléments de cadrage budgétaire décidés au niveau métropolitain, il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2018.

Le budget prévisionnel 2018 de l'ADAV 33 d'un montant de 1 633 638 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente environ 5,3 % du budget global de l'association.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2018 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU (Plan local d'urbanisme),

VU la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette délibération,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2018 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 OCTOBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 OCTOBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--



Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe aménagement
Direction habitat et politique de la ville
Service stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement entre L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 33400 Talence, 91 rue de la République, représentée par son président, Monsieur François Ferrer, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « ADAV 33 »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-président, Jean Touzeau, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018- du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par l'ADAV 33 est conforme à son objet statutaire : l'association a ciblé son action sur 2 axes majeurs :

- l'accompagnement d'un public : les gens du voyage vivant sur des territoires de la Métropole quelles que soient les conditions de vie et d'habitat,
- la conduite d'actions en complémentarité ou en supplémentarité en s'appuyant sur un large réseau de partenaires publics/privés : milieux associatifs, communes, Aquitanis et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le programme d'actions ci-après présenté par l'ADAV 33 s'inscrit dans la politique publique locale développée par la Métropole à travers son Programme local de l'habitat (PLH) mais aussi en fonction de la dynamique d'accompagnement social que la Métropole entend poursuivre à travers une gestion opérationnelle de ses aires d'accueil selon des thématiques dominantes : la santé, la scolarisation, l'hygiène de vie.

L'Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) est un organisme soumis à la loi de 1901 créé en 1964. Son action vise à développer la mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble de la Gironde. De par son ancienneté, son expérience, son champ d'intervention et ses compétences cette association dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la continuité, malgré la mobilité des familles. Au fil des années, cette association a été conduite à intervenir auprès d'un nombre croissant de familles : 1 421 unités familiales suivies dont 859 accueillies au siège de Talence. En 2018, la hausse de fréquentation s'explique par le nouveau dispositif de domiciliation qui conduit les voyageurs à être domiciliés soit auprès d'un CCAS soit auprès d'une association agréée comme l'ADAV 33.

Ces conditions réunies ont conduit à sceller un partenariat entre l'association ADAV 33 et Bordeaux Métropole. Aujourd'hui, il s'agit de fixer dans cette convention la participation de Bordeaux Métropole soit 87 400 €.

La prise de compétence par la Métropole de l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage a permis de renforcer le partenariat existant mais l'objectif demeure de le faire évoluer vers un partenariat de projets et de terrain. Compte tenu du dynamisme de cette association, il est envisagé de reconduire un partenariat pour 2018.

Dans ce contexte, l'association ADAV 33 a sollicité un financement de 110 000 € mais Bordeaux Métropole, compte tenu des décisions de cadrage budgétaire, consent le versement d'une subvention de 87 400 € pour l'année 2018.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001, une convention s'impose dans la mesure où ce financement public est supérieur à 23 000 €

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association ADAV 33 pour l'année 2018.

L'ADAV 33 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 87 400 €, équivalent à environ 5,3 % du budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'ADAV 33 devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 61 180 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 26 220 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'ADAV 33 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'ADAV 33 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'ADAV 33 communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'ADAV 33 fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'ADAV 33 s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'ADAV 33 conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ADAV 33 exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'ADAV 33 s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'ADAV 33 s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Jean Touzeau
Vice-président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur François Ferrer
Président de l'ADAV 33
91 rue de la République
33400 Talence

ARTICLE 14. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Pour l'ADAV 33
Le Président

Pour le Président de Bordeaux
Métropole
Le Vice-président

François Ferrer

Jean Touzeau

Annexe 1 Programme d'actions



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de BEGLES Référent ADAV33 CHRISTOPHE CARRENO
actualisée le 04 avril 2018

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>Familles âgées Problématiques santé</p>	<p>Interventions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accès aux droits : <ul style="list-style-type: none"> CMU RSA Demande de retraite Mutuelle APA ➤ Aide financière : <ul style="list-style-type: none"> FSL Protection de l'enfance <p>Interventions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Thématique, partenaire, programmation de date (période) ➤ Travail sur le vieillissement à élaborer et partenaires à trouver ➤ Participation des familles aux ateliers d'insertion de l'ADAV33 sur les thèmes : Santé, Parentalité, Gestion administrative.. ➤ Affichage Pôle emploi envoyé par le service IPE de l'ADAV33
	<p>Thématique à travailler en 2018 -2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information sur les économies d'énergie CAF + FSL



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de BORDEAUX NORD Référent ADAV33 MARIE BARTHE
actualisée le 04/04/2018

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>Nouvelles familles entrées sur l'aire d'accueil. Domiciliées à l'ADAV33 , avec des activités autour des espaces verts.</p>	<p>Interventions individuelles : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits : CMU , RSA, Prêt sociaux caravane, Renouvellement des demandes de logement social . • Protection de l'enfance avec MDSI de Bordeaux Lac. • Aide financière : FSL <p>Interventions collectives : Actions et projets avec le centre social de Bacalan à remettre en route après réouverture de l'aire. Les thématiques déjà proposées par le groupe des femmes de l'aire d'accueil avant la fermeture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autour de la santé avec le centre social de Bacalan : nutrition, bien être et sport. • Autour des demandes de relogement dans le parc HLM social et l'habitat adapté. • Action Famille Relai : Famille qui a accepté de faire circuler sur l'aire, les informations autour des animations culturelles du quartier de Bacalan (se met en place doucement),



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

METROPOLE – ANNEE 2018

Aire d'accueil de **BRUGES Campilleau** Référent ADAV33 **AUDARD Guillaume**
 actualisée le **5 avril 2018**

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>Rotations depuis 2014 de publics à problématiques multiples et complexes, situations de squats et dégradations jusqu'à l'été 2017.</p> <p>Septembre 2017 : arrivée d'un groupe familial de grands voyageurs européens, groupe lié aux familles présentes sur l'aire de St Médard en Jalles.</p> <p>Familles d'étrangers intra CEE, quelques citoyens français, et apatrides.</p> <p>Pas de scolarisation à notre connaissance.</p> <p>Peu d'éligibilité éligible aux prestations sociales françaises, peu de demande et opacité de composition des unités familiales.</p> <p>Familles peu enclines à la relation et à l'intervention sociale.</p>	<p>Interventions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions individuelles à la demande, sur relai du gestionnaire de site. - Lien avec le gestionnaire pour points d'actualisation. - Domiciliation ADAV 33 de deux unités familiales début 2018 <p>Interventions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des commissions techniques le 10/10/2017, besoin important de réactiver le PSE. - Axe scolarisation prioritaire à promouvoir. - Accès aux droits : harmonisation de l'offre d'accès aux services de droit commun via les CCAS, élus et techniciens (domiciliation, aides facultatives), MDSI du Bouscat.



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de **De La Chaille à MERIGNAC** Référent ADAV33 **MARIE BARTHE**
 actualisée le **04/04/2018**

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>L'aire de la Chaille est partiellement occupée 12 familles en raison du Chantier Insertion Formation Arc en Chaille.</p> <p>Familles en domiciliation sur l'aire d'accueil et suivi RSA par la MDSI.</p> <p>Familles dans une dynamique de sédentarisation sur l'aire par défaut. Des demandes de relogement social sont réalisées par une part des familles auprès de la MDSI.</p>	<p>Interventions individuelles : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt exceptionnel ADAV pour achat caravane suite à incendie, suivi social famille. • Accès aux droits : CMU , RSA , Protection de l'enfance avec MDSI de Mérignac. • Suivi social par le Référent Territorial au Centre Social de Beutre en partenariat avec MDSI • Permanences du service IPE de l'ADAV33 pour le suivi auto entrepreneur au Centre Social de Beutre • Participation du Référent Territorial aux EPT du Pôle Territorial des Portes du Médoc pour l'insertion des personnes bénéficiaire du RSA (dont les 12 familles de l'aire d'accueil). <p>Interventions collectives : Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec MDSI , CCAS et ADAV33 sur un projet « Santé, Nutrition » , réunion d'échanges sur les actions déjà mises en place puis réflexion avec les familles dans les espaces des autres ateliers déjà mis en place. Objectif : valider un projet pour fin 2018. • Co-animation atelier parentalité « Pause Maman » Octobre 2017 – Juin 2018) MDSI, Médiathèque, CCAS, CAF, ADAV33. • Partenariat Arc en Chaille 01/2018 – 07/2018 Chantier formation maçonnerie carrelage Métropole, MDSI, CG Insertion, Aquitanis, Prado Prévention, CCAS, Mission locale, Centre Social Beutre, ADAV33 (inter. Social et IPE et Gens du Voyage)



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de

Référent ADAV33

Complétée le

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>12 emplacements</p> <p>1 groupe familial majoritaire, sédentaire</p> <p>Emploi : envoi des offres d'emploi dédiées du Département</p> <p>PSE en cours d'actualisation</p> <p>Travaux de TRAM à côté de l'aire à partir de septembre 2017</p>	<p>Interventions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Santé : accès aux droits et accès et accompagnement PMI ➤ Scolarisation : coordination-intervention avec Service Scolarité Ville- Eysines/Ecole ➤ Habitat : aide demande de logement pour deux familles. Accompagnement entrée dans les lieux pour une famille février 2018 ➤ Emploi : accompagnement Mission Locale (1)et affichage offres d'emploi dédiées du Département par le service insertion IPE ADAV33 ➤ Domiciliation : accompagnement domiciliation CCAS le Haillan ➤ Prévention Protection de l'enfance en lien avec les services du Département ➤ Numérique : accompagnement aux démarches (logement social, pôle emploi),point accès Wifi <p>Interventions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématique, partenaire, programmation de date (période) ➤ Intervention d'INFO DROITS / Droits bancaires/CNI/crédits bancaires/logement/démarches judiciaires/ mars avril 2018 ➤ Tri sélectif. Poursuite information aux familles ➤ Instances liées au PSE



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de

Référent ADAV33

actualisée le

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>Familles sédentaires</p> <p>8 emplacements</p> <p>familles en demande de logement social</p> <p>Envoi des offres d'emploi dédiées du Département sur l'aire</p> <p>PSE actualisation 2017- passage en Conseil Municipal 2018</p> <p>Travail et accompagnement de domiciliation sur le CCAS</p>	<p>Interventions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Régularisation administrative pour les services Mairie Etat civil avec la Mairie pour chaque famille ➤ Appui scolarisation pour deux familles ➤ Appui MDSI pour relogement une famille ➤ Appui administratif/accès aux droits <p>Interventions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématique, partenaire, programmation de date (période) ➤ Action jeunesse avec la CAF/ADAV33/KETENES/CCAS ➤ Poursuite action santé du CACIS ➤ Validation et mise en œuvre du PSE actualisé ➤ Instances liées au PSE ➤ Intervention d'INFO DROITS sur thématique Logement, permis de conduire, droits aux assurances et scolarité mars avril et mai 2018



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de SAINT MEDARD EN JALLES Référent ADAV33 EMELINE CHAPLEAU
Complétée le 22.09.2017 actualisée 09.04.2018

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>15 emplacements</p> <p>Familles majoritairement européennes sur l'aire (roumaines/espagnoles)</p> <p>PSE à actualiser depuis 2017</p> <p>Inauguration de l'aire depuis le 15.09.17</p>	<p>Interventions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement dispositif logement ➤ Accompagnement santé ➤ Accompagnement à la création d'activité indépendante ➤ Accès santé via AME et CMU ➤ Scolarité : inscription maternelle. <p>Interventions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématique, partenaire, programmation de date (période) ➤ Intervention de INFO DROITS/Droits des Européens mars 2018 ➤ Action collective avec le Centre Social la MAJ. sur l'action « Pause Info » ➤ Instances liées au PSE



INTERVENTIONS AIRES D'ACCUEIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
METROPOLE – ANNEE 2017 - 2018

Aire d'accueil de VILLENAVE D'ORNON Référent ADAV33 Christophe CARRENO
actualisée le 04 avril 2018

Caractéristiques actualisées - Points particuliers	Projets interventions 2017 - 2018
<p>Familles sédentaires</p>	<p>Interventions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Scolarisation, élémentaire + collègue ➤ Déclarations trimestrielles ➤ Inscriptions CNED ➤ CMU ➤ Suivi activité économique IPE ADAV33 ➤ Demandes MDPH ➤ Demandes mutuelle ➤ Aides financières ➤ Protection de l'enfance ➤ Demande de logement <p>Interventions collectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Thématique, partenaire, programmation de date (période) ➤ Rencontres avec le centre socio-culturel + présentation des activités aux enfants ➤ Affichage Pôle emploi envoyé par le service IPE de l'ADAV33
	<p>Thématique à travailler en 2018 -2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontres avec le centre socio-culturel + présentation des activités aux enfants ➤ Travailler la scolarité des enfants ➤ Travailler les économies d'énergie avec la CAF et le FSL

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	ADAV 33
-----------------------------	----------------

ANNEXE B _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2018 - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)	
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	41930	41533	31880	-9653	70 - Vente de produits finis, prestations de services	88000	75500	83734	8234
Achats d'études et de prestations de service					0 - Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures	6730	7300	2931	-4369	0 Prestations de services	88000	75500	83734	8234
Achats non stockables (eau, énergie)	23700	22433	21540	-893	0 Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3000	2000	6176	4176	74 - Subventions d'exploitations	1418568	1389503	1308316	-81187
Fournitures administratives	8500	9500	1127	-8373	0 Etat Habitat Sédentaire	40000	40000	39906	-4094
Autres fournitures		300	109	-194	0 Etat Intercommunauté locale				30000
61 - Services extérieurs	124350	92671	106320	13649	0 Conseil Départemental	904838	934085	843880	-90205
Sous traitance générale	8500	8500	7134	-1374	0 Bordeaux Métropole	110000	109000	87400	-21600
Locations mobilières et immobilières	28050	28371	27499	-872	0 CAF-MSA	238986	238586	233752	-4834
Entretien et réparation	41000	37500	30553	-6947	0 ARS	41000		32000	
Primes d'assurance	45800	17200	40272	-23072	0 CCAS Blanquefort- CALLC de C laigou	22510	41540	3500	-38040
Documentation	1000	1100	872	-228	0 PSL	4286	4280	5350	1070
Divers					0 Fondation Abbé Pierre	17500	6500	15269	8769
62 - Autres services extérieurs	71400	72345	63809	-8536	0 Emplois aidés	15379	15512	16359	847
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26000	28000	22787	-5213	0 AERIAL	21175		4900	
Publicité, publications	4200	4200	4354	154	0 Fondation UP	4900			0
Déplacements, missions et réceptions	20100	19585	18624	-961	75 - Autres produits de gestion courante	0	1500	707	-799
Frais postaux et de télécommunication	19500	19000	16962	-2038	0 Cotisations			95	95
Services bancaires	1350	1350	987	-363	0 Autres		1500	612	-888
Divers	250	210	95	-115	76 - Produits financiers		1900	629	-1271
63 - Impôts et taxes	71815	54433	67156	12729	77 - Produits exceptionnels		3500		-3500
Impôts et taxes sur rémunérations	69015	51953	64747	12794	78 - Reprises sur amortissements et provisions	109000	100000	138476	38476
Autres impôts et taxes	2800	2480	2409	-71	79 - Transfert de charges	18000	11100	46176	35076
64 - Charges de personnel	1143068	1138564	1071640	-65924					
Rémunérations du personnel	758415	750144	746286	-3858					
Charges sociales	372653	376420	313453	-62967					
Autres charges de personnel	12000	12000	12901	901					
65 - Autres charges de gestion courante	8000	4388	41607	37219					
66 - Charges financières	1700	1700	280	-1420					
67 - Charges exceptionnelles	1000	500	6252	5752					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements									
69 - Impôt sur les sociétés	170375	176869	174442	-2427					
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	1633638	1583003	1564386	-18617	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	1633568	1583003	1578038	-4965
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévoles				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestataires en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0

	Budget 2018 (1)	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	-70	0	13 632	13 632

Personnel	2016	2018	Budget 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	24	24	23,9	24	

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents liés au bilan de projet

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :